



Jeux de l'Acadie

POLITIQUE POUR LES JEUX RÉGIONAUX

GUIDE D'OPERATIONS

SOCIETE DES JEUX DE L'ACADIE
702 RUE PRINCIPALE, BUREAU 210
PETIT-ROCHER (N.-B.) E8J 1V1
INFO@JEUXDELACADIE.ORG
506-783-4207

POLITIQUE POUR LES JEUX RÉGIONAUX

Dans le présent document, le générique masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte et décrit autant les hommes que les femmes sans aucune discrimination.

INTRODUCTION

Les Jeux régionaux existent depuis 1982 et jamais des politiques précises n'avaient permis d'assurer une certaine uniformité. Ces politiques se veulent un premier pas dans ce sens. Il est évident qu'elles ne couvriront pas tous les aspects des Jeux régionaux. Par contre, elles serviront de base et permettront d'éviter certains désaccords.

Les membres des comités permanents des affaires régionales et de la programmation sportive se sont penchés sur les Jeux régionaux. Après délibération, ils ont soumis ce document pour la première fois aux membres du Conseil d'administration de La Société des Jeux de l'Acadie Inc. en novembre 1987. Cette réflexion a été rendue nécessaire suite à l'Assemblée générale annuelle en octobre 1986 à l'Institut de Memramcook.

Ce document traite surtout du principe et de la nécessité des Jeux régionaux pour assurer l'atteinte des objectifs de La Société des Jeux de l'Acadie Inc. Il contient également une partie plus technique comportant des règlements particuliers que les Comités régionaux ou provinciaux doivent suivre lors des Jeux régionaux.

Il est à espérer qu'avec ce document et les décisions qu'ont prises les membres du Conseil d'administration et les délégués à l'Assemblée générale annuelle 1987, il existera moins d'ambiguïté concernant les Jeux régionaux.

En octobre 1990, lors de l'Assemblée générale annuelle de Dalhousie, une nouvelle structure du Bureau de direction fut adoptée. C'est ainsi que le Comité permanent de la Programmation sportive et le Comité permanent des Affaires régionales sont devenu le Comité du développement sportif et le Comité du développement régional respectivement.

En février 2011, La Société des Jeux de l'Acadie a tenu un Sommet sur les Jeux de l'Acadie qui avait comme objectif de consulter la population en général sur la programmation des Jeux de l'Acadie. Les commentaires recueillis ont fortement recommandé d'instaurer un volet culturel aux Jeux de l'Acadie.

En octobre 2012, une nouvelle programmation sportive et culturelle a vu le jour.

BESOIN

Les Jeux régionaux, depuis leur début, ont connu un essor considérable ayant permis à plus de 120 000 athlètes ou participants de prendre part à une importante compétition sportive. De plus, l'année 1986 a vu naître les premiers Jeux régionaux centralisés de la Nouvelle-Écosse. D'ailleurs, en 1987, les huit (8) régions tiennent des Jeux régionaux puisque l'Île-du-Prince-Édouard présente des qualifications dans plus d'une discipline.

Il faut ajouter à ces 120 000 athlètes ou participants un nombre considérable de bénévoles, plusieurs petites municipalités qui, à défaut de recevoir la Finale des Jeux de l'Acadie, font de ces Jeux régionaux l'événement marquant pour leur communauté et améliorent ainsi leurs installations sportives. D'autres municipalités s'en servent comme "entraînement" pour éventuellement recevoir la Finale des Jeux de l'Acadie.

Il est à noter qu'à partir de 1988, l'un des critères de sélection de la municipalité hôte de la Finale est justement d'avoir accueilli les Jeux régionaux. Les athlètes ou les participants ont également souligné l'importance des Jeux régionaux.

Lors du sondage mené à la Finale des Jeux de l'Acadie de Lamèque, plus de 75 % des répondants ont préféré les Jeux régionaux selon la formule actuelle, soit au cours d'une fin de semaine ou le plus regroupé possible. Même son de cloche lors de la Rencontre Jeunesse 86 où il était évident que les anciens participants à une Finale des Jeux de l'Acadie considéraient les Jeux régionaux comme un événement important pour plusieurs jeunes qui ne peuvent se qualifier pour la Finale des Jeux de l'Acadie.

Une enquête menée auprès d'une centaine d'éducateurs physiques francophones des trois provinces Maritimes indique que 56 % de ceux-ci sont favorables aux Jeux régionaux (33 % selon le statu quo et 23,3 % avec certaines modifications).

Une consultation majeure effectuée en 2002 sur la programmation sportive a occasionné plusieurs recommandations dont celle d'avoir la possibilité pour les

Comités régionaux ou provinciaux de tenir un volet d'automne pour les Jeux régionaux.

Lors du Sommet des Jeux de l'Acadie, en février 2011, une autre consultation majeure a mené à une nouvelle programmation sportive qui débutera lors de la 36^e Finale des Jeux de l'Acadie à Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard.

L'instauration d'un volet culturel lors de la Finale des Jeux de l'Acadie a comme objectif principal d'initier la jeunesse francophone à la pratique de différentes disciplines artistiques et culturelles comme moyen de développer sa construction identitaire et son sentiment d'appartenance à la culture acadienne.

La sélection des participants à une Finale des Jeux de l'Acadie s'effectuera maintenant via les Jeux régionaux et les Jeux régionaux – volet d'automne.

FORMAT

JEUX REGIONAUX

1. Les Jeux régionaux doivent se nommer ainsi "Jeux régionaux de (nom de la région)".
2. Quoique les deux cérémonies soient fortement suggérées, le programme des Jeux régionaux doit comprendre un minimum d'une cérémonie, soit celle d'ouverture ou celle de clôture.
3. Les Jeux régionaux doivent avoir lieu durant la période comprise entre et incluant le 10 mai et le 1^{er} dimanche du mois de juin de l'année de la Finale des Jeux de l'Acadie avec une concentration des activités durant les fins de semaine.
4. Un athlète ou participant ne peut participer qu'à une seule discipline en plus de l'athlétisme. Toutefois, il peut prendre part à plus d'une épreuve dans sa discipline (exemple : peut participer en double et simple en badminton, prendre part à plus d'une course en athlétisme) tout en se résignant aux règlements particuliers établis par le Comité organisateur des Jeux régionaux.

JEUX REGIONAUX – VOLET AUTOMNE

1. Si la région présente un volet d'automne, les compétitions du volet d'automne doivent se nommer « Jeux régionaux – volet d'automne de (nom de la région) ».
2. Aucune cérémonie ne peut avoir lieu pendant les Jeux régionaux – volet d'automne.
3. Les Jeux régionaux – volet d'automne doivent avoir lieu durant la période comprise entre et incluant le 10 octobre et le 1^{er} dimanche du mois de novembre de l'année précédant la Finale des Jeux de l'Acadie. Les régions participantes aux Jeux régionaux – volet d'automne peuvent présenter une discipline dans un sport collectif, un sport individuel et/ou l'athlétisme. Les régions qui désirent

tenir un volet d'automne doivent confirmer le ou les sports ou la discipline artistique avec la Société des Jeux de l'Acadie Inc. avant le 31 mai de l'année des Jeux régionaux – volet d'automne.

4. En plus de l'athlétisme, un athlète ou un participant peut prendre part à un autre sport aux Jeux régionaux – volet d'automne. Il pourra également prendre part à un deuxième sport ou une discipline artistique du volet culturel lors des Jeux régionaux si son équipe ou le participant en question n'a pas remporté la compétition aux Jeux régionaux – volet d'automne.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. Pour les compétitions de badminton, on doit procéder à des tournois pouvant permettre aux joueurs de s'inscrire dans plus d'une épreuve. Ainsi, on devra jouer les deux simples, par la suite suivront les deux doubles et finalement le mixte. Les gagnants de ces épreuves ne pourront pas prendre part aux autres épreuves.

2. Le Comité régional ou provincial des Jeux de l'Acadie laisse la liberté à la municipalité hôte le choix des disciplines, mais exige que toutes les disciplines des Jeux de l'Acadie et le volet culturel fassent partie des Jeux régionaux, incluant ceux présentés au volet d'automne, sous forme de compétitions entre les écoles françaises afin de permettre d'initier les plus jeunes et passablement assurer un suivi.

3. Pour ce qui en est des écoles de la 6^e année et moins, celles-ci peuvent s'affilier avec les élèves de 7^e et 8^e année de l'école où ils seront inscrits en septembre de l'année suivante et vice-versa (7^e année avec 6^e année) avec les écoles antérieurement fréquentées. Ceci n'est pas considéré comme un regroupement, mais plutôt comme une affiliation qui doit aussi être soumise par écrit à La Société des Jeux de l'Acadie Inc. avant le 30 septembre pour les Jeux régionaux

– volet d'automne et le 30 avril pour les Jeux régionaux.

4. Si un participant ou une équipe n'est pas dûment inscrit dans l'application informatique de La Société des Jeux de l'Acadie avant la date limite prévue à l'article F.1 et F.3 du DOCUMENT TECHNIQUE, ce participant ou cette équipe ne pourra pas prendre part aux Jeux régionaux - volet d'automne ou aux Jeux régionaux, le cas échéant.

5. La délégation régionale est composée des gagnants inscrits aux Jeux régionaux et aux Jeux régionaux – volet d'automne. Le Chef de mission doit s'assurer que les formulaires d'inscription des participants et de l'équipe d'encadrement ainsi que les formulaires d'équipes pour la Finale des Jeux de l'Acadie soient remplis et envoyés avant les délais prescrits par la Société des Jeux de l'Acadie Inc., soit six (6) jours ouvrables après la tenue de la ou des compétitions des Jeux régionaux – volet d'automne ou des Jeux régionaux.

Le Comité régional ou provincial des Jeux de l'Acadie, la municipalité hôte des Jeux régionaux et son comité organisateur doivent respecter les ententes de commandites déjà établies par La Société des Jeux de l'Acadie Inc. Pour plus de détails concernant ces ententes, référez-vous à la "Partie Verte" du Guide d'opérations.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Les dispositions du Document technique de La Société des Jeux de l'Acadie Inc. Pour la Finale des Jeux de l'Acadie s'appliquent aux Jeux régionaux et aux Jeux régionaux

– volet d'automne avec les changements qui s'imposent. Le Document technique est révisé annuellement et publié en septembre de chaque année.

Les règlements suivants s'ajoutent aux dispositions du Document technique.

1. Les disciplines obligatoires présentées par la municipalité qui organise les Jeux régionaux incluant celles présentées au volet d'automne sont :

- Athlétisme mixte UNI.....12-13 ans ;
- Athlétisme mixte UNI.....14-15 ans ;
- Para-athlétisme mixte UNI 17 ans et moins ;
- Badminton mixte..... 16 ans et moins ;
- La Voix des groupes 16 ans et moins ;
- Improvisation mixte 14 ans et moins ;
- Mini handball mixte L'Acadie Nouvelle..... 12 ans et moins ;
- Soccer féminin 14 ans et moins ;
- Soccer masculin 14 ans et moins ;
- Ultimate frisbee mixte..... 16 ans et moins ;
- Vélo de montagne mixte 14 ans et moins ;
- Volleyball féminin 14 ans et moins ;
- Volleyball masculin 14 ans et moins.

N. B. L'âge est en vigueur en fonction de l'année courante (au 31 décembre de l'année de la Finale des Jeux de l'Acadie). L'exception à cette règle pour Terre-Neuve-et-Labrador est le 1er octobre, sauf pour la discipline d'athlétisme où le 31 décembre est considéré.

Le Comité provincial des Jeux de l'Acadie, région Nouvelle-Écosse pourra inscrire deux substituts sur leur formulaire d'équipe pour les disciplines collectives. Par contre, ces substituts devront faire partie du nombre minimal ou maximal permis et inscrit sur la feuille de pointage lors d'un ou plusieurs matchs aux Jeux régionaux ou aux Jeux régionaux – volet d'automne.

2. Les formules des tournois sont à la discrétion du Comité régional ou provincial.

Des tournois à la ronde ou à double élimination sont suggérés. Pour les sports individuels, il est suggéré que l'on accepte le maximum de participants.

N. B. Le nombre d'équipes et de participants est à la discrétion du Comité régional ou provincial.

3. Les noms des athlètes, des participants et des équipes doivent être envoyés au Comité organisateur des Jeux régionaux aux dates fixées par ce dernier.

4. Il est suggéré que lorsqu'il y a cinq (5) équipes et moins (ou participants dans le cas du badminton simple), toutes les équipes sont dans la même division. Avec plus de cinq (5) équipes, au moins deux (2) divisions sont formées.

a) Ainsi, lorsqu'il n'y a qu'une division, les deux meilleurs participants de la division peuvent se classer pour la finale après la ronde préliminaire.

b) Lorsqu'il y a deux (2) divisions, des demi-finales peuvent être organisées en croisant les premiers de chaque division avec les deuxièmes de la division opposée. Les gagnants des demi-finales se rencontrent en finale.

c) Lorsqu'il y a trois (3) divisions, les gagnants de divisions et le meilleur deuxième peuvent se rencontrer en demi-finales. Meilleur premier, contre quatrième fiche et deuxième contre troisième.

d) En cas de trois (3) divisions non-équilibrées, une victoire est accordée aux équipes des divisions moins nombreuses avec la marge de la plus petite victoire.

5. Le Comité organisateur est le responsable du triage des équipes et des participants afin d'obtenir un horaire équilibré.
6. Le Comité organisateur des Jeux régionaux doit faire parvenir une évaluation du déroulement des Jeux régionaux au bureau de direction du Comité régional ou provincial des Jeux de l'Acadie pour son Assemblée annuelle.
7. Dans une discipline collective, si une équipe ne rencontre pas le minimum de joueurs requis pour former leur équipe comme il est indiqué dans le DOCUMENT TECHNIQUE à la page 80, cette équipe ne pourra pas participer aux Jeux régionaux ni aux Jeux régionaux – volet d'automne.